

— à titre de représentante des jeunes:

Mme Marie-Pierre Blouin, présidente du Service d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE);

— à titre de représentants du gouvernement:

M. Guy Chevrette, ministre d'État et des Ressources naturelles;

M. Joseph Facal, député de Fabre;

Mme Louise Harel, ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité;

M. Bernard Landry, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances;

Mme Pauline Marois, ministre de l'Éducation;

M. Serge Ménard, ministre d'État à la Métropole;

M. Jean Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux;

M. Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales;

QUE le mandat du Comité soit le suivant:

a) préserver la mobilisation et la dynamique auxquelles la préparation et la tenue du Sommet ont donné lieu;

b) voir au respect des engagements pris par les participants;

c) faciliter la poursuite des discussions sur les sujets devant être approfondis;

d) voir à la réalisation des projets présentés lors du Sommet;

e) rendre compte, notamment par des indicateurs quantitatifs, du degré d'atteinte des objectifs;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité autres que le président ou ceux représentant le gouvernement, soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement dans le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26634

Gouvernement du Québec

Décret 1387-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT la Loi sur la Commission des affaires sociales

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le gouvernement, par le décret 129-96 du 29 janvier 1996, a attribué au ministre de la Justice les fonctions du ministre de la Sécurité du revenu prévues à la Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34);

ATTENDU QU'il y a lieu, pour l'exercice financier 1996-1997, de confier les fonctions prévues au paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur la Commission des affaires sociales à la ministre de la Sécurité du revenu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret 129-96 du 29 janvier 1996 soit modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de ce qui suit: «sauf en ce qui a trait, pour l'exercice financier 1996-1997, aux fonctions prévues au paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur la Commission des affaires sociales».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26612

Gouvernement du Québec

Décret 1388-96, 13 novembre 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient conférés temporairement, du 13 novembre 1996 au 18 novembre 1996, à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26613